

ET SI L'U2P N'ÉTAIT PAS LÀ ?



Nathaëlle ROBINO
Montsurs (53)

« Etant employeur associée dans une TPE de 2 salariés et m'occupant de la fonction RH, je me suis intéressée au droit social, ce qui m'a permis avec une formation courte initiale d'occuper un mandat de conseiller prud'homal dans une équipe de 9 conseillers (salariés et employeurs) pour juger les affaires portées devant le Conseil. Nous travaillons ensemble et non les uns contre les autres.

Il est essentiel que l'U2P soit présente au sein du Conseil pour représenter les employeurs des entreprises de proximité (artisanat, commerces, professions libérales). Par exemple, j'ai éclairé les autres conseillers sur le fonctionnement des congés payés, spécifiques dans le monde du bâtiment.

Il n'est pas question de favoriser le salarié ou l'employeur selon sa conviction ou selon sa famille professionnelle mais il est question de juger en droit. Cette expérience m'a apporté une meilleure connaissance du droit du travail et du ressenti des salariés. Je suis en relation avec différents publics ; des syndicalistes salariés, des directeurs de ressources humaines, des collègues employeurs, des magistrats et des avocats... Etre mandatée par l'U2P au sein du Conseil des Prud'homme est très enrichissant et m'apporte beaucoup. »

PRÉSENTATION ET MISSIONS

Le conseil des Prud'hommes est la juridiction compétente pour les litiges individuels entre employeurs et salariés au sujet du contrat de travail, lors de la rupture du contrat ou pendant la relation de travail.

Il peut s'agir par exemple de litiges liés aux licenciements, heures supplémentaires/congés, cas de discriminations, harcèlement, conditions d'hygiène/sécurité, etc.

Il est composé de manière paritaire : des juges non professionnels représentant les salariés et les employeurs.

Le conseil est divisé en cinq sections, chacune spécialisée dans un secteur d'activité différent - commerce, industrie (dont bâtiment), agriculture, encadrement et activités diverses.

Le conseiller prud'homal a pour principales activités :

- l'étude d'un dossier ;
- la participation à l'audience ;
- la participation au délibéré ;

LES CONDITIONS D'UNE NOMINATION

- Le conseiller prud'homal est nommé par le Ministère de la Justice et du Travail pour 4 ans.
- Il faut être de nationalité française et âgé d'au moins 21 ans.
- Remplir les conditions d'aptitude pour être juré fixées aux articles 255 à 257 du code de procédure pénale et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour une infraction prévue au livre VII du code rural et de la pêche maritime ou au code de la sécurité sociale ;

LES ENGAGEMENTS

Le conseiller prud'homal suit une formation initiale avant d'exercer sa fonction juridictionnelle et une formation continue pendant la durée de son mandat.

Il écoute, analyse des situations et juge des affaires en toute objectivité, et selon le code du travail.

Il doit exercer ses fonctions en toute indépendance et impartialité. Le temps consacré au mandat est de l'ordre de **deux journées par mois** en moyenne dans le cadre de l'étude de dossier, la participation aux audiences et la rédaction.

POURQUOI DEVENIR CONSEILLER ?

- Mettre son expérience et son vécu au service de la justice
- Donner du sens à son éthique professionnelle et sociale
- Explorer et rencontrer les multiples facettes des relations professionnelles entre salariés et employeurs.